

Bulletin officiel n°9 du 1er mars 2012

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Classe de première de la série sciences et technologies de la santé et du social

Programme de l'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique
arrêté du 28-12-2011 - J.O. du 2-2-2012 (NOR : MENE1135741A)

Classe de première de la série sciences et technologies du management et de la gestion

Programme d'histoire-géographie-éducation civique
arrêté du 28-12-2011 - J.O. du 2-2-2012 (NOR : MENE1135688A)

Baccalauréats général et technologique (hors TMD, STAV et hôtellerie)

Définition des épreuves de langues vivantes et de langue vivante approfondie et de littérature étrangère en langue étrangère en série L applicable à compter de la session 2013 : rectificatif et complément
note de service n° 2012-019 du 2-2-2012 (NOR : MENE1201983N)

Personnels

APAENES

Taux de promotion de grade pour l'année 2012
arrêté du 26-1-2012 - J.O. du 4-2-2012 (NOR : MENH1202121A)

Mouvement

Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale
note de service n° 2012-028 du 21-2-2012 (NOR : MENH1202587N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du CHSCT ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale
arrêté du 23-1-2012 (NOR : MENH1200046A)

Tableau d'avancement

Nominations à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2012
arrêté du 30-1-2012 (NOR : MENH1200043A)

Enseignements primaire et secondaire

Classe de première de la série sciences et technologies de la santé et du social

Programme de l'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique

NOR : MENE1135741A

arrêté du 28-12-2011 - J.O. du 2-2-2012

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 29-9-2011 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 12-12-2011 ; avis du CSE du 8-12-2011

Article 1 - Le programme de l'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique en classe de première de la série sciences et technologies de la santé et du social est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

Article 3 - L'arrêté du 20 juin 2007 fixant le programme de l'enseignement de l'histoire et de la géographie est abrogé à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 décembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Programme d'histoire-géographie-éducation civique - classe de première de la série sciences et technologies de la santé et du social

Introduction

1. Les thèmes au programme de l'enseignement d'histoire et de géographie sont au nombre de six.

Ils ont été choisis de manière à :

- faire bénéficier les lycéens de cette série de l'apport de l'histoire et de la géographie en matière de formation intellectuelle et de culture générale, en vue de leur réussite dans l'enseignement secondaire puis supérieur ;
- assurer la continuité avec le programme de la classe de seconde générale et technologique ;
- transmettre des éléments de culture géographique et historique communs aux lycéens de toutes les séries ;
- prendre en compte, dans toute la mesure du possible, les spécificités de la série.

En cohérence avec les programmes des séries STD2A, STI2D, STL et STMG, chaque thème articule une question obligatoire et des sujets d'étude au choix (trois pour chaque thème).

Le professeur a toute liberté pour construire son propre itinéraire en traitant les thèmes dans un ordre différent de

celui de leur présentation.

2. L'articulation entre question et sujet d'étude est souple, mais répond à une cohérence.

La question obligatoire constitue le développement général du thème et bénéficie donc d'un volume horaire significatif (entre 5 et 4 heures). Le commentaire - colonne de droite - en précise les contenus. La question s'articule avec les notions indiquées, qui constituent un élément explicite et évaluable du programme.

Le sujet d'étude (entre 4 et 3 heures) ouvre une possibilité de choix de contenu et d'itinéraire pédagogique. Il est choisi en fonction de la classe, de l'environnement local ou régional du lycée, des ressources documentaires, des équilibres entre les différents champs de l'histoire et de la géographie, des projets initiés dans l'établissement. Il est forcément articulé avec la question, mais est étudié au moment que le professeur juge pertinent. Du choix de ce moment dépend une partie des objectifs attribués au sujet d'étude : en amont, il permet d'identifier quelques enjeux, problèmes et notions, développés dans le traitement de la question ; en aval, il permet d'approfondir et d'incarner certains contenus de la question.

3. Les démarches pédagogiques sont diversifiées et complémentaires.

Elles traduisent la pluralité des voies qui permettent le questionnement et la découverte intellectuels, l'apprentissage de l'histoire et de la géographie, la préparation de l'examen.

Dans l'enseignement de la question obligatoire, le professeur met en œuvre une démonstration. Il a pour objectif l'acquisition d'un bagage factuel et notionnel, modeste mais durable, et l'ouverture des lycéens aux problématiques des sciences humaines. Il diversifie les situations d'apprentissage, en visant l'efficacité, et sans privilégier a priori le cours dialogué. Il recourt en tant que de besoin, et sans systématisme, à des documents.

Les sujets d'étude visent l'autonomisation des lycéens. Ils constituent un espace significatif (une vingtaine d'heures) de diversification pédagogique et de production effective. Le travail en autonomie est fondé à chaque fois sur un corpus documentaire construit pour poser un problème. Ce corpus comporte généralement un faible nombre de documents, afin de rendre possible une analyse non superficielle ; il est composé à partir du manuel et de l'ensemble des ressources documentaires disponibles, pour autant qu'elles soient adaptées à la classe ; il est apporté par le professeur ou par des lycéens, certains sujets d'étude incitant fortement à la réalisation de recherches documentaires par les élèves, notamment grâce à un recours aux Tice.

Ce travail en autonomie des lycéens, très majoritaire durant le traitement des sujets d'étude, ne peut produire ses fruits ni préparer à l'examen sans interventions professorales ponctuelles et ciblées.

4. Éducation civique, géographie et histoire.

La géographie et l'histoire ont un fort potentiel d'instruction et de formation civiques ; leurs objets d'étude constituent souvent des enjeux majeurs pour notre société et sa jeunesse. Cela se vérifie dans l'ensemble des voies et à tous les niveaux d'enseignement.

Le programme de première ST2S est porteur de cette dimension civique, tant dans les capacités et méthodes - « Critiquer des documents de types différents (textes, images, cartes, graphes, etc.) », « Utiliser de manière critique les moteurs de recherche et les ressources en ligne (internet, intranet de l'établissement, blogs) », « Confronter des situations historiques ou/et géographiques » etc.) - que dans les questions obligatoires (« L'insertion de la France dans l'Union européenne », etc.) ou les sujets d'étude (« Combattre pour la République : Jean Moulin », « Les espoirs d'un ordre mondial au lendemain des conflits : de la SDN à l'Onu », « Soigner en France : disparités et maillage », etc.).

Deux thèmes de ce programme l'illustrent tout particulièrement :

- La France en République 1880-1945 en histoire.
- Les territoires de proximité en France en géographie.

I - Tableau des capacités et méthodes (classe de seconde générale et technologique et classes de première)

Les capacités et les méthodes présentées dans ce tableau figurent explicitement dans les objectifs d'apprentissage. Il revient à l'équipe disciplinaire d'histoire-géographie du lycée ou à chacun(e) des enseignant(e)s d'évaluer leur

niveau de maîtrise à l'issue de la classe de seconde, de penser la progressivité de leur apprentissage au fil de l'année de première et de construire les situations d'enseignement les plus propices à leur maîtrise par les lycéens.

I - Maîtriser des repères chronologiques et spatiaux

1. Identifier et localiser

- nommer et périodiser les continuités et ruptures chronologiques
- nommer et localiser les grands repères géographiques terrestres

- situer et caractériser une date dans un contexte chronologique
- nommer et localiser un lieu dans un espace géographique

2. Changer les échelles et mettre en relation

- situer un événement dans le temps court ou le temps long
- repérer un lieu ou un espace sur des cartes à échelles ou systèmes de projection différents

- mettre en relation des faits ou événements de natures, de périodes, de localisations spatiales différentes (approches diachroniques et synchroniques)

- confronter des situations historiques ou/et géographiques

II - Maîtriser des outils et méthodes spécifiques

1. Exploiter et confronter des informations

- identifier des documents (nature, auteur, date, conditions de production)

- prélever, hiérarchiser et confronter des informations selon des approches spécifiques en fonction du document ou du corpus documentaire

- cerner le sens général d'un document ou d'un corpus documentaire, et le mettre en relation avec la situation historique ou géographique étudiée

- critiquer des documents de types différents (textes, images, cartes, graphes, etc.)

2. Organiser et synthétiser des informations

- décrire et mettre en récit une situation historique ou géographique

- réaliser des cartes, croquis et schémas cartographiques, des organigrammes, des diagrammes et schémas fléchés, des graphes de différents types (évolution, répartition)

- rédiger un texte ou présenter à l'oral un exposé construit et argumenté en utilisant le vocabulaire historique et géographique spécifique

	- lire un document (un texte ou une carte) et en exprimer oralement ou par écrit les idées-clés, les parties ou composantes essentielles ; passer de la carte au croquis, de l'observation à la description
3. Utiliser les Tic	- ordinateurs, logiciels, tableaux numériques ou tablettes graphiques pour rédiger des textes, confectionner des cartes, croquis et graphes, des montages documentaires
III - Maîtriser des méthodes de travail personnel	
1. Développer son expression personnelle et son sens critique	- utiliser de manière critique les moteurs de recherche et les ressources en ligne (internet, intranet de l'établissement, blogs)
	- développer un discours oral ou écrit construit et argumenté, le confronter à d'autres points de vue
	- participer à la progression du cours en intervenant à la demande du professeur ou en sollicitant des éclairages ou explications si nécessaire
2. Préparer et organiser son travail de manière autonome	- prendre des notes, faire des fiches de révision, mémoriser les cours (plans, notions et idées-clés, faits essentiels, repères chronologiques et spatiaux, documents patrimoniaux)
	- mener à bien une recherche individuelle ou au sein d'un groupe ; prendre part à une production collective
	- utiliser le manuel comme outil de lecture complémentaire du cours, pour préparer le cours ou en approfondir des aspects

II - Programme d'histoire

La France en République 1880-1945 (8 h)

Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)	Notions	Commentaire
A - Moments et actes fondateurs 1880-1919	Démocratie libérale Droits sociaux	La République, forme française de la démocratie libérale, est le produit d'une construction. Le régime républicain s'affirme à la fin du XIXème siècle autour de grands principes, fondateurs et intangibles. Les libertés, la laïcité et

	Laïcité	les droits sociaux, souvent acquis dans la lutte, en sont des marqueurs essentiels.
	Libertés fondamentales	De grands soubresauts (l'affaire Dreyfus) divisent les Français, mais ne remettent pas en cause une République qui résiste à l'épreuve de la Grande Guerre.
	Nation	
	République	
B - Sujet d'étude au choix :		
- Incarner la République		Les arts et le pouvoir se sont toujours étroitement conjugués. On montre à partir de l'étude des Mariannes et d'un lieu emblématique (une place de mairie ou une école) comment l'art est un langage exprimant les valeurs, la grandeur et les combats de la République.
- 1936 : la République et la question sociale		Le Front populaire, malgré sa brièveté, marque durablement l'histoire de la France, parce qu'il a impulsé des avancées sociales et a cristallisé de grands débats républicains. Il est devenu une référence majeure et mobilisatrice.
- Louise Weiss (1893-1983)		La figure de Louise Weiss reflète les combats de son siècle : féministe, pacifiste, antitotalitaire, européen. On s'intéresse à ses engagements de la Première à la Seconde Guerre mondiale.

Guerres et paix, 1914-1945 (8 h)

Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)	Notions	Commentaire
A - L'Europe, un espace marqué par deux conflits mondiaux	Crime contre l'humanité Crime de guerre Génocide Guerre totale Nationalisme	La guerre marque profondément l'Europe du premier XXème siècle et ses peuples. Une double étude permet de le comprendre : - celle des dimensions géopolitiques des deux conflits mondiaux, de leurs caractères spécifiques, de la violence vécue par les combattants et par les civils ; - celle du complexe de camps d'Auschwitz : il constituait un élément de la politique concentrationnaire nazie et surtout un instrument majeur de la politique d'extermination des juifs d'Europe ; il est devenu un lieu de mémoire.
B - Sujet d'étude au choix : - Vivre dans l'Italie		L'Italie, ébranlée par la Première Guerre mondiale, devient un pays

<p>mussolinienne</p> <p>- Combattre pour la République : Jean Moulin</p> <p>- Les espoirs d'un ordre mondial au lendemain des conflits : de la SDN à l'Onu</p>	<p>totalitaire. On étudie la réalité de la vie quotidienne sous le fascisme.</p> <p>La figure de Jean Moulin a valeur exemplaire. Elle permet de mieux comprendre les motivations de ceux qui défendirent la République à un moment où celle-ci était menacée de l'extérieur et de l'intérieur, et la nature de leur combat.</p> <p>La création de la SDN en 1919 constitue la première tentative de mise en place effective d'un ordre international fondé sur le droit. Son échec éclaire la mise en place de l'Onu, son organisation, ses buts et ses moyens.</p>
--	--

Science, innovation technique, société - années 1850-années 1950 (8 h)

Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)	Notions	Commentaire
<p>A - Un moment d'innovation : la deuxième révolution industrielle</p>	<p>Fordisme</p> <p>Innovation</p> <p>Propriété Intellectuelle</p> <p>Révolution Industrielle</p> <p>Système technique</p>	<p>On étudie l'émergence d'un nouveau monde industriel fondé sur l'électricité, le moteur à explosion et la chimie organique. Son essor est intimement lié aux progrès des savoirs scientifiques et à la multiplication des innovations techniques qui s'enchaînent, transformant à la fois les produits et les procédés de production : on concrétise ce processus par la présentation d'un choix limité d'innovations emblématiques.</p> <p>On dégage quelques-unes des caractéristiques des innovations étudiées : elles sont progressivement l'œuvre d'entreprises collectives - les laboratoires - plutôt que d'inventeurs isolés ; elles sont à l'interaction du travail et de stratégies d'un grand nombre d'acteurs ; elles peuvent être acclamées, mais aussi accueillies avec réticence, voire refusées ; elles sont de plus en plus encadrées (brevets, acceptation par la communauté scientifique).</p>
<p>B - Sujet d'étude au choix :</p> <p>- Les Curie, une dynastie scientifique</p> <p>- Le projet Manhattan : la science en débat</p>		<p>L'aventure scientifique marque la vie personnelle, professionnelle et publique des hommes et des femmes qui s'y engagent. L'étude de la famille Curie sur deux générations permet de le montrer.</p> <p>On présente le projet Manhattan. On montre à cette occasion que l'utilisation de la science et de l'innovation technique soulève également la question de la responsabilité des scientifiques.</p>

<p>- La pénicilline : du laboratoire à la société, naissance d'un médicament</p>		<p>L'étude de la découverte de ce médicament célèbre, depuis les premières observations scientifiques en 1870 jusqu'à son application thérapeutique au cours de la Seconde Guerre mondiale, permet de montrer le fonctionnement de la recherche pharmaceutique : travail en laboratoire, mobilité des scientifiques, rôle de l'État et des industriels.</p>
--	--	---

III - Programme de géographie

La France : dynamique de localisation des activités et des populations (8 h)

Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)	Notions	Commentaire
<p>A - Habiter, travailler</p> <p>Les espaces du peuplement et du travail</p>	<p>Bassin d'emploi</p> <p>Métropole</p> <p>Population / peuplement</p> <p>Territoire</p>	<p>On analyse les dynamiques territoriales contemporaines à partir de la répartition de la population (inégale densité, métropolisation, mobilités) et des espaces productifs.</p> <p>Cette analyse peut déboucher sur une typologie des territoires, construite à partir de critères majeurs : spécialisation des activités, origine des ressources principales des habitants, dynamisme démographique, accessibilité ou enclavement, etc.</p>
<p>B - Sujet d'étude au choix :</p> <p>- Soigner en France : disparités et maillage</p> <p>- Un territoire de l'innovation</p> <p>- Un espace rural en déprise</p>		<p>Des sites internet proposent de nombreuses données pour étudier les réalités territoriales locales : les sujets d'étude proposés permettent de sensibiliser les lycéens à ces outils de l'aménagement et du développement et de leur donner une occasion de les utiliser.</p> <p>On étudie les disparités de répartition de certaines pathologies, le vieillissement de la population, la répartition des professions médicales sur le territoire. On confronte ainsi la demande à l'offre de soins puis on aborde le problème du maillage hospitalier et de son évolution.</p> <p>On présente le dynamisme démographique et économique d'un territoire spécialisé dans les fonctions de recherche et d'innovation, et fondé sur des activités productives de haute technologie.</p> <p>On souligne l'importance des politiques industrielles sectorielles et l'impact de politiques d'aménagement du territoire dans ce décollage, et l'insertion des activités dans des échelles et des réseaux de coopération européens et mondiaux.</p>

		En utilisant un certain nombre d'indicateurs (baisse démographique, vieillissement, exode rural, recul agricole, etc.), on présente le processus et les effets de la déprise d'un espace rural. On en souligne les contraintes et les atouts - effectifs ou potentiels - dans le cadre de l'évolution des demandes sociales et des politiques d'aménagement du territoire. Ces atouts peuvent déboucher sur une nouvelle attractivité, à l'échelle nationale ou européenne. Le tout fonde la nécessaire création de nouvelles entités de gestion intercommunale adaptées aux zones rurales.
--	--	---

Les territoires de proximité en France (8 h)

Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)	Notions	Commentaire
A - Acteurs et enjeux de l'aménagement et du développement des territoires	Décentralisation Développement durable Collectivité territoriale Intercommunalité Région	On montre que la décentralisation administrative et politique transforme les modes d'organisation et de gestion des collectivités territoriales et l'aménagement des territoires. Cette dynamique s'inscrit plus largement dans un rééquilibrage des pouvoirs entre État et collectivités territoriales. Ce changement d'échelle et les nécessaires coopérations entre collectivités aboutissent à la définition progressive de « nouveaux territoires » : communauté de communes, communauté d'agglomération et région. On présente leurs grandes compétences - en évolution - et le rôle des acteurs politiques, économiques et associatifs, aux logiques territoriales parfois divergentes.
B - Sujet d'étude au choix :		Chacun des sujets d'étude est l'occasion de présenter les grandes compétences et le rôle d'un acteur particulier de l'aménagement du territoire. Des sites internet proposent de nombreuses données pour étudier les réalités territoriales locales : les sujets d'étude proposés permettent de sensibiliser les lycéens à ces outils de l'aménagement et du développement et de leur donner une occasion de les utiliser.
- Une communauté urbaine, d'agglomération ou de communes		On étudie une communauté urbaine, d'agglomération ou de communes, en montrant que les lois de décentralisation et les progrès de l'intercommunalité ont débouché sur ce nouveau territoire de gestion. On insiste sur le jeu des acteurs et les choix opérés en étudiant son périmètre géographique, son mode d'organisation, ses compétences et ses modes de financement. On souligne l'importance progressive

<p>- La gestion de l'eau par une grande agence de l'eau</p>		<p>acquise par cette communauté face au pavage communal ancien.</p> <p>Ce sujet est étudié dans une perspective d'éducation au développement durable. La recherche toujours plus loin et de façon toujours plus différenciée (captages, pompages, interconnexions) de l'eau dont les populations et les activités ont besoin explique l'importance des grandes agences de l'eau.</p>
<p>- La région de l'établissement</p>		<p>L'approvisionnement, la gestion de la distribution, la surveillance sanitaire, la collecte et le traitement des eaux usées sont étudiés à l'intérieur d'un système qui s'exprime à la fois par des réseaux d'approvisionnement et des modes de gestion étendus à tout un bassin hydrographique.</p> <p>On présente cette région. À cette échelle, on rend concrets l'extension des compétences régionales depuis les différentes lois de décentralisation, les principaux choix de développement et d'aménagement, les efforts de construction d'une identité régionale.</p>

La France dans la dynamique européenne (8 h)

<p>Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)</p>	<p>Notions</p>	<p>Commentaire</p>
<p>A - La France, un territoire dans l'Union européenne</p>	<p>Aménagement et développement territorial</p> <p>Frontière</p> <p>Intégration</p>	<p>On présente la dynamique d'élargissement de l'Union européenne - avec ses logiques successives - et sa dynamique d'intégration : politique agricole commune, politiques régionales, marché unique, euro.</p> <p>Ces processus aboutissent à d'importantes mutations du territoire français ; ils reconfigurent progressivement ses modes d'articulation au territoire européen.</p>
<p>B - Sujet d'étude au choix :</p> <p>- Circuler en France et en Europe : le réseau TGV</p> <p>- L'espace Schengen : de nouvelles frontières pour</p>		<p>Le réseau des trains à grande vitesse a profondément modifié la relation espace/temps sur le territoire de la France et de l'Europe. Appelé à s'étendre dans sa dimension nationale et européenne, il est générateur de nouvelles dynamiques d'organisation du territoire à différentes échelles.</p> <p>L'espace Schengen est organisé autour du principe de libre</p>

la France ?

circulation des hommes dans les États adhérents. Le corollaire est la régulation des flux migratoires, en reportant les contrôles dans les zones frontalières externes et au sein même de cet espace. L'espace Schengen illustre le fait que l'Union européenne est une construction complexe, qui relève d'emboîtements territoriaux.

- L'agriculture française face aux mutations de la politique agricole commune

Les défis de la politique agricole commune (coût, problèmes environnementaux, attentes des consommateurs, etc.), dans un contexte mondial de spéculation sur les denrées agricoles, conduisent à de nouvelles stratégies en termes d'aménagement et de productions. La profonde réforme de la Pac oblige l'agriculture française - qui en est la principale bénéficiaire - à des remises en cause et à des initiatives : politique de labels de qualité, diversification des activités, approches agro-environnementales.

Enseignements primaire et secondaire

Classe de première de la série sciences et technologies du management et de la gestion

Programme d'histoire-géographie-éducation civique

NOR : MENE1135688A

arrêté du 28-12-2011 - J.O. du 2-2-2012

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 29-9-2011 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 12-12-2011 ; avis du CSE du 8-12-2011

Article 1 - Le programme de l'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique en classe de première de la série sciences et technologies du management et de la gestion est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 décembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Programme d'histoire-géographie-éducation civique - classe de première de la série sciences et technologies du management et de la gestion

Introduction

1. Les thèmes au programme de l'enseignement d'histoire et de géographie sont au nombre de six.

Ils ont été choisis de manière à :

- faire bénéficier les lycéens de cette série de l'apport de l'histoire et de la géographie en matière de formation intellectuelle et de culture générale, en vue de leur réussite dans l'enseignement secondaire puis supérieur ;
- assurer la continuité avec le programme de la classe de seconde générale et technologique ;
- transmettre des éléments de culture géographique et historique communs aux lycéens de toutes les séries ;
- prendre en compte, dans toute la mesure du possible, les spécificités de la série.

En cohérence avec les programmes des séries STD2A, STI2D, STL et STMG, chaque thème articule une question obligatoire et des sujets d'étude au choix (trois pour chaque thème).

Le professeur a toute liberté pour construire son propre itinéraire en traitant les thèmes dans un ordre différent de celui de leur présentation.

2. L'articulation entre question et sujet d'étude est souple, mais répond à une cohérence.

La question obligatoire constitue le développement général du thème et bénéficie donc d'un volume horaire significatif (entre 5 et 4 heures). Le commentaire - colonne de droite - en précise les contenus. La question s'articule avec les notions indiquées, qui constituent un élément explicite et évaluable du programme.

Le sujet d'étude (entre 4 et 3 heures) ouvre une possibilité de choix de contenu et d'itinéraire pédagogique. Il est choisi en fonction de la classe, de l'environnement local ou régional du lycée, des ressources documentaires, des équilibres entre les différents champs de l'histoire et de la géographie, des projets initiés dans l'établissement. Il est forcément articulé avec la question, mais est étudié au moment que le professeur juge pertinent. Du choix de ce moment dépend une partie des objectifs attribués au sujet d'étude : en amont, il permet d'identifier quelques enjeux, problèmes et notions, développés dans le traitement de la question ; en aval, il permet d'approfondir et d'incarner certains contenus de la question.

3. Les démarches pédagogiques sont diversifiées et complémentaires.

Elles traduisent la pluralité des voies qui permettent le questionnement et la découverte intellectuels, l'apprentissage de l'histoire et de la géographie, la préparation de l'examen.

Dans l'enseignement de la question obligatoire, le professeur met en œuvre une démonstration. Il a pour objectif l'acquisition d'un bagage factuel et notionnel, modeste mais durable, et l'ouverture des lycéens aux problématiques des sciences humaines. Il diversifie les situations d'apprentissage, en visant l'efficacité, et sans privilégier a priori le cours dialogué. Il recourt en tant que de besoin, et sans systématisme, à des documents.

Les sujets d'étude visent l'autonomisation des lycéens. Ils constituent un espace significatif (une vingtaine d'heures) de diversification pédagogique et de production effective. Le travail en autonomie est fondé à chaque fois sur un corpus documentaire construit pour poser un problème. Ce corpus comporte généralement un faible nombre de documents, afin de rendre possible une analyse non superficielle ; il est composé à partir du manuel et de l'ensemble des ressources documentaires disponibles, pour autant qu'elles soient adaptées à la classe ; il est apporté par le professeur ou par des lycéens, certains sujets d'étude incitant fortement à la réalisation de recherches documentaires par les élèves, notamment grâce à un recours aux Tice.

Ce travail en autonomie des lycéens, très majoritaire durant le traitement des sujets d'étude, ne peut produire ses fruits ni préparer à l'examen sans interventions professorales ponctuelles et ciblées.

4. Éducation civique, géographie et histoire.

La géographie et l'histoire ont un fort potentiel d'instruction et de formation civiques ; leurs objets d'étude constituent souvent des enjeux majeurs pour notre société et sa jeunesse. Cela se vérifie dans l'ensemble des voies et à tous les niveaux d'enseignement.

Le programme de première STMG est porteur de cette dimension civique, tant dans les capacités et méthodes - « Critiquer des documents de types différents (textes, images, cartes, graphes, etc.) », « Utiliser de manière critique les moteurs de recherche et les ressources en ligne (internet, intranet de l'établissement, blogs) », « Confronter des situations historiques ou/et géographiques », etc., - que dans les questions obligatoires (« Europe, Europes : un continent entre unité et diversité », etc.) ou les sujets d'étude (« Combattre pour la République : Jean Moulin », « Les espoirs d'un ordre mondial au lendemain des conflits : de la SDN à l'Onu », etc.).

Ceci est particulièrement illustré par :

- l'ensemble du thème « La France en République 1880-1945 » en histoire ;
- une partie significative des thèmes « Les territoires européens » et « La France : population, mobilités et territoires » en géographie.

I - Tableau des capacités et méthodes (classe de seconde générale et technologique et classes de première)

Les capacités et les méthodes présentées dans ce tableau figurent explicitement dans les objectifs d'apprentissage. Il revient à l'équipe disciplinaire d'histoire-géographie du lycée ou à chacun(e) des enseignant(e)s d'évaluer leur niveau de maîtrise à l'issue de la classe de seconde, de penser la progressivité de leur apprentissage au fil de l'année de première et de construire les situations d'enseignement les plus propices à leur maîtrise par les lycéens.

I - Maîtriser des repères chronologiques et spatiaux

1. Identifier et localiser

- nommer et périodiser les continuités et ruptures chronologiques
- nommer et localiser les grands repères géographiques terrestres

- situer et caractériser une date dans un contexte chronologique
- nommer et localiser un lieu dans un espace géographique

2. Changer les échelles et mettre en relation

- situer un événement dans le temps court ou le temps long
- repérer un lieu ou un espace sur des cartes à échelles ou systèmes de projections différents

- mettre en relation des faits ou événements de natures, de périodes, de localisations spatiales différentes (approches diachroniques et synchroniques)

- confronter des situations historiques ou/et géographiques

II - Maîtriser des outils et méthodes spécifiques

1. Exploiter et confronter des informations

- identifier des documents (nature, auteur, date, conditions de production)

- prélever, hiérarchiser et confronter des informations selon des approches spécifiques en fonction du document ou du corpus documentaire

- cerner le sens général d'un document ou d'un corpus documentaire, et le mettre en relation avec la situation historique ou géographique étudiée

- critiquer des documents de types différents (textes, images, cartes, graphes, etc.)

2. Organiser et synthétiser des informations

- décrire et mettre en récit une situation historique ou géographique

- réaliser des cartes, croquis et schémas cartographiques, des organigrammes, des diagrammes et schémas fléchés, des graphes de différents types (évolution, répartition)

- rédiger un texte ou présenter à l'oral un exposé construit et argumenté en utilisant le vocabulaire historique et géographique spécifique

	- lire un document (un texte ou une carte) et en exprimer oralement ou par écrit les idées-clés, les parties ou composantes essentielles ; passer de la carte au croquis, de l'observation à la description
3. Utiliser les Tic	- ordinateurs, logiciels, tableaux numériques ou tablettes graphiques pour rédiger des textes, confectionner des cartes, croquis et graphes, des montages documentaires

III - Maîtriser des méthodes de travail personnel

1. Développer son expression personnelle et son sens critique	- utiliser de manière critique les moteurs de recherche et les ressources en ligne (internet, intranet de l'établissement, blogs)
	- développer un discours oral ou écrit construit et argumenté, le confronter à d'autres points de vue
	- participer à la progression du cours en intervenant à la demande du professeur ou en sollicitant des éclairages ou explications si nécessaire
2. Préparer et organiser son travail de manière autonome	- prendre des notes, faire des fiches de révision, mémoriser les cours (plans, notions et idées-clés, faits essentiels, repères chronologiques et spatiaux, documents patrimoniaux)
	- mener à bien une recherche individuelle ou au sein d'un groupe ; prendre part à une production collective
	- utiliser le manuel comme outil de lecture complémentaire du cours, pour préparer le cours ou en approfondir des aspects

II - Programme d'histoire

La France en République 1880-1945 (10-12 h)

Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)	Notions	Commentaire
A - Moments et actes fondateurs (1880-1945)	Démocratie Laïcité Nation	La République, forme française de la démocratie libérale, est le produit d'une construction. Elle est fondée sur trois piliers, ce que l'on montre en s'arrêtant sur quelques moments décisifs : - les années 1880-1914 font triompher une conscience nationale unitaire qui passe par l'acquisition de références collectives (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, symboles,

	<p>Radicalisme</p> <p>République parlementaire</p>	<p>mémoire). Elles élargissent les modes d'accès à la nationalité (1889, droit du sol). La colonisation est alors justifiée au nom d'une mission civilisatrice</p> <p>- la construction de la démocratie est réalisée par des lois qui établissent les grandes libertés et favorisent la fondation de partis, de syndicats, d'associations (1880-1914). Elle est consolidée grâce à l'extension des droits sociaux et à l'égalité politique entre les sexes (Front populaire, Libération). Elle peut être remise en cause (Vichy)</p> <p>- la loi de 1905, préparée par la laïcisation de l'école, décide la séparation entre État et religions, garantit la liberté de pensée et de culte pour chaque citoyen, crée les conditions d'une pacification sociale</p>
<p>B - Un sujet d'étude au choix :</p> <p>- L'affaire Dreyfus</p> <p>- L'année 1940</p> <p>- Le vote des femmes</p>		<p>L'affaire Dreyfus est retenue comme événement décisif dans la vie politique française et la lutte pour les droits de l'homme</p> <p>L'attitude face à la guerre et à l'armistice, le choix entre acceptation, collaboration et résistance mettent en jeu les valeurs qui fondent la démocratie</p> <p>Le droit de vote des femmes - accordé, assez tardivement, en 1944 et effectif pour la première fois en 1945 - est le résultat d'une conquête. Il constitue un élément essentiel dans la refondation de la République</p>

Guerres et paix, 1914-1945 (10-12 h)

Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)	Notions	Commentaire
A - L'Europe, un espace marqué par deux conflits mondiaux	<p>Crime contre l'humanité</p> <p>Crime de guerre</p> <p>Génocide</p> <p>Guerre totale</p>	<p>La guerre marque profondément l'Europe du premier XXème siècle et ses peuples</p> <p>Une double étude permet de le comprendre :</p> <p>- celle des dimensions géopolitiques des deux conflits mondiaux, de leurs caractères spécifiques, de la violence vécue par les combattants et par les civils</p> <p>- celle des génocides perpétrés durant la Première et la Seconde Guerre mondiale. Cette étude inclut un travail sur le complexe de camps d'Auschwitz : il constituait un élément de la politique</p>

	Nationalisme	concentrationnaire nazie et surtout un instrument majeur de la politique d'extermination des juifs d'Europe ; il est devenu un lieu de mémoire Cette double analyse amène à présenter la question du consentement des opinions
	Pacifisme	
	Résistance	
B - Sujet d'étude au choix :		
- Vivre dans l'Italie mussolinienne		L'Italie, ébranlée par la Première Guerre mondiale, devient un pays totalitaire. On étudie la réalité de la vie quotidienne sous le fascisme.
- Combattre pour la République : Jean Moulin		La figure de Jean Moulin a valeur exemplaire. Elle permet de mieux comprendre les motivations de ceux qui défendirent la République à un moment où celle-ci était menacée de l'extérieur et de l'intérieur, et la nature de leur combat.
- Les espoirs d'un ordre mondial au lendemain des conflits : de la SDN à l'Onu		La création de la SDN en 1919 constitue la première tentative de mise en place effective d'un ordre international fondé sur le droit. Son échec éclaire la mise en place de l'Onu, son organisation, ses buts et ses moyens.

Diffusion et mutations du modèle industriel (10-12 h)

Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)	Notions	Commentaire
A - Capitalisme et société industrielle à la conquête du monde (du milieu du XIXème au milieu du XXème siècle)	Âge industriel Croissance Classe sociale Impérialisme Libre échange Socialisme	Le capitalisme industriel invente de nouveaux modes de production. Il constitue le moteur de la croissance, phénomène majeur de la période. Il se diffuse à l'échelle du monde, quoique de manière très inégale La croissance n'est pas linéaire : elle connaît des cycles. Mais elle transforme en profondeur les sociétés et s'articule étroitement à l'impérialisme des puissances industrielles
B - Sujet d'étude au choix :		
- Le 1er mai		On montre que, à partir des événements fondateurs de la décennie 1880, la journée du 1er mai devient un symbole des luttes sociales et de l'identité ouvrière

<p>- Les mutations d'une filière économique</p> <p>- L'immigration et la société française de l'entre-deux-guerres</p>		<p>Durant l'étude, les transformations techniques sont mises en relation avec leurs conséquences sociales et culturelles</p> <p>L'étude articule la présentation des flux migratoires (de la fin du XIXème siècle aux années 1930) et des immigrants, et l'analyse des attitudes de la société française des années 1920-1930 à leur égard, en y incluant des représentations artistiques (cinématographiques, littéraires, etc.)</p>
--	--	---

III - Programme de géographie

Les territoires européens (10-12 h)

Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)	Notions	Commentaire
<p>A - Europe, Europes : un continent entre unité et diversité</p>	<p>Aménagement</p> <p>Développement</p> <p>État</p> <p>Frontière</p> <p>Intégration territoriale</p> <p>Région</p> <p>Territoire</p>	<p>La lecture des cartes à différentes échelles (spatiales et temporelles) permet de caractériser les territoires européens, sous les différents aspects de leur différenciation physique, du maillage politique, de la diversité culturelle et des disparités de développement</p> <p>Cette approche géographique permet de cerner la nature de l'objet géographique « Europe » et pose la question de ses limites</p>
<p>B - Un sujet d'étude au choix :</p> <p>- Une politique européenne d'aménagement et de développement du territoire</p>		<p>Des sites internet proposent de nombreuses données pour étudier les réalités territoriales locales : les sujets d'étude proposés permettent de sensibiliser les lycéens à ces outils de l'aménagement et du développement et de leur donner une occasion de les utiliser</p> <p>L'Union européenne contribue à la réduction des disparités par ses multiples actions et politiques de développement. On le montre en présentant et en analysant l'une des réalisations concrètes à laquelle le Fonds européen de développement régional apporte sa contribution</p> <p>On présente cette région. À cette échelle, on rend concrets l'extension des compétences régionales depuis les différentes</p>

- Une région en Europe : la région du lycée	lois de décentralisation, les principaux choix de développement et d'aménagement, les efforts de construction d'une identité régionale
- Une région en Europe : une région d'un autre État européen	Les différences de structures politiques et de compétences entre régions de l'Union européenne (région française, Land allemand, etc.) sont réelles. Elles n'excluent pas des politiques de coopération entre elles. Dans la mesure du possible, on choisit pour cette étude la région partenaire

La France : population, mobilités et territoires (10-12 h)

Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)	Notions	Commentaire
A. Les hommes et leurs territoires	<p>Accessibilité</p> <p>Métropolisation</p> <p>Population/peuplement</p> <p>Réseau</p> <p>Urbanisation</p>	<p>L'examen de cartes de densité fait apparaître à la fois les « vides » et les « pleins » du territoire et l'accentuation du phénomène de métropolisation. Ces trames de peuplement ne sont pas statiques (à titre d'exemples, les migrations interrégionales favorisent désormais le Sud et l'Ouest)</p> <p>Le territoire est parcouru par de multiples mobilités temporaires (notamment de travail ou de loisirs), qui jouent à diverses échelles de temps et d'espace.</p> <p>La répartition de la population et les mobilités sont étroitement articulées à l'organisation des réseaux de transports à toutes les échelles</p>
B - Sujet d'étude au choix :		Des sites internet proposent de nombreuses données pour étudier les réalités territoriales locales : les sujets d'étude proposés permettent de sensibiliser les lycéens à ces outils de l'aménagement et du développement et de leur donner une occasion de les utiliser.
- Le réseau TGV		Le réseau des trains à grande vitesse a modifié et modifie profondément la relation espace/temps sur le territoire de la France. Appelé à s'étendre dans sa dimension nationale et européenne, il est générateur de nouvelles dynamiques d'organisation du territoire à différentes échelles
- Les mobilités à l'échelle d'une agglomération urbaine ou d'une région		Les mobilités profitent essentiellement à la ville. Elles rapprochent, mettent en relation, mais aussi hiérarchisent (par l'inégalité d'accès aux réseaux de communication). Elles conduisent à dissocier de plus en plus des lieux spécialisés de

<p>- Un territoire de proximité : la communauté urbaine, d'agglomération ou de communes</p>		<p>résidence, de travail et de loisirs ; mais cette dissociation est en partie mise en cause par des éléments nouveaux (prix de l'énergie, souci du développement durable, etc.)</p> <p>On étudie une communauté urbaine, d'agglomération ou de communes, en montrant que les lois de décentralisation et les progrès de l'intercommunalité ont débouché sur ce nouveau territoire de gestion. On insiste sur le jeu des acteurs et les choix opérés en étudiant son périmètre géographique, son mode d'organisation, ses compétences et ses modes de financement</p> <p>On souligne l'importance progressive acquise par cette communauté face au pavage communal ancien</p>
---	--	---

La France : dynamiques de localisation des activités (10 -12h)

<p>Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)</p>	<p>Notions</p>	<p>Commentaire</p>
<p>A - Des espaces productifs en mutation</p>	<p>Acteurs spatiaux</p> <p>Contraintes</p> <p>Flux</p> <p>Localisation</p> <p>Ressources</p>	<p>Il convient de s'interroger sur la localisation des activités et les facteurs qui la déterminent : pourquoi ici et pas ailleurs ?</p> <p>Les facteurs d'attraction ou de répulsion sont variables dans l'espace et le temps, en fonction des données propres du lieu (ressources et contraintes, parmi lesquelles les données naturelles) et des types d'activités</p> <p>L'insertion de l'économie française dans la mondialisation confirme certaines implantations mais aboutit aussi à de nouvelles logiques dans la localisation des activités</p>
<p>B - Sujet d'étude au choix :</p> <p>- Roissy, une plateforme multimodale et un hub mondial</p> <p>- Une entreprise du domaine agricole, industriel ou touristique</p>		<p>Le pôle de Roissy constitue un équipement majeur dans l'économie et dans l'organisation de l'espace à toutes les échelles. Son étude passe par la lecture de l'organisation spatiale de la plate-forme multimodale et de ses effets économiques</p> <p>En lien avec la formation économique, ce sujet d'étude permet de placer l'entreprise dans son contexte territorial, de montrer le jeu des acteurs, leurs stratégies d'implantation et de production aux différentes échelles (depuis celle de l'activité ou de l'unité de production jusqu'aux échelles européenne ou mondiale). L'analyse intègre des enjeux de développement durable</p>

- Un espace en reconversion

En utilisant un certain nombre d'indicateurs (recul des activités, baisse démographique, vieillissement, etc.), on fait le point sur ce qui a rendu obligatoire une reconversion. On souligne les contraintes et les atouts - réels ou potentiels - de cet espace dans le cadre de l'évolution des demandes sociales et des politiques d'aménagement du territoire. On analyse les stratégies et les initiatives déployées afin de renouveler son attractivité

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique (hors TMD, STAV et hôtellerie)

Définition des épreuves de langues vivantes et de langue vivante approfondie et de littérature étrangère en langue étrangère en série L applicable à compter de la session 2013 : rectificatif et complément

NOR : MENE1201983N

note de service n° 2012-019 du 2-2-2012

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

La [note de service n° 2011-200 du 16 novembre 2011](#) portant sur les épreuves de langues vivantes applicables aux baccalauréats général et technologique (hors TMD, STAV et hôtellerie), de langue vivante approfondie et de littérature étrangère en langue étrangère en série L applicable à compter de la session 2013 est modifiée et complétée comme suit :

- Dans la partie 3 de la note précitée, il est ajouté un titre 3.4 rédigé comme suit :

« 3.4 Épreuves orales de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 10 minutes

Coefficient identique à celui de l'épreuve écrite correspondante du premier groupe d'épreuves.

L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. Il se rapporte à l'une des notions du programme. Ce document peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.).

Le candidat présente à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année.

L'examineur propose au candidat deux documents, qui se rapportent chacun à une notion différente de cette liste.

Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos. Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement. Cette prise de parole en continu, qui n'excède pas 10 minutes, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Pour chaque candidat, l'examineur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation publiée en annexe correspondant à la langue concernée, LV1 ou LV2.

Dans la mesure du possible, on privilégiera une organisation de l'épreuve « sur écran » qui permet une meilleure présentation aux candidats des documents, en particulier iconographiques. Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examineur veille à ce que le candidat restitue le document en fin d'épreuve. »

- Le titre 6 de la note précitée est remplacé par :

« 6 - Épreuve orale de LV3 (spécialité en série L) et épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale dans les séries générales et technologiques (hors TMD, STAV et hôtellerie) »

Ce titre 6 est complété par le paragraphe suivant :

« Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements privés hors contrat présentent l'épreuve facultative dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. »

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Fiche d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LV1 - Épreuve orale de contrôle

Série :

Langue :

Session :

Académie :

Nom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/recevabilité linguistique	
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 point	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 points	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	1 ou 2 points
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Produit un discours simple et bref à partir du document.	3 points	Répond et réagit de façon simple.	3 points	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3 ou 4 points
Degré 3		Degré 3		Degré 3	

Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle du document.	4 points	Prend sa part dans l'échange, sait - au besoin - se reprendre et reformuler.	4 points	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	5 ou 6 points
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Produit un discours argumenté, informé, et exprime un point de vue pertinent.	6 points	Argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence.	6 points	S'exprime dans une langue correcte, fluide, qui s'approche de l'authenticité.	7 ou 8 points
Note A, sur 6 S'exprimer en continu	/6	Note B, sur 6 Prendre part à une conversation	/6	Note C, sur 8 Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8
Appréciation :					
Note de l'élève (total A + B + C) = / 20					

Annexe 2

Fiche d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LV2 - Épreuve orale de contrôle

Série :

Langue :

Session :

Académie :

Nom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu	B. Prendre part à une conversation	C. Intelligibilité/recevabilité linguistique
Degré 1	Degré 1	Degré 1

Produits des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 ou 2 points	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 points	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	1 ou 2 points
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Produit un discours simple et bref à partir du document.	4 points	Répond et réagit de façon simple.	4 points	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3, 4 ou 5 points
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle du document.	5 points	Prend sa part dans l'échange, sait - au besoin - se reprendre et reformuler.	6 points	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	6 ou 7 points
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Produit un discours argumenté, informé, et exprime un point de vue pertinent.	6 points			S'exprime dans une langue correcte, fluide, qui s'approche de l'authenticité.	8 points
Note A, sur 6 S'exprimer en continu	/6	Note B, sur 6 Prendre part à une conversation	/6	Note C, sur 8 Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8

Appréciation :

Note de l'élève (total A + B + C) = / 20

Personnels

APAENES

Taux de promotion de grade pour l'année 2012

NOR : MENH1202121A

arrêté du 26-1-2012 - J.O. du 4-2-2012

MEN - DGRH C1-1

Vu loi n° 84-16 du 11-1-1984 ; décret n° 2005-1090 du 1-9-2005 ; avis conforme de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et du ministre de la fonction publique du 24-1-2012

Article 1 - Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements pouvant être prononcés, au titre de 2012, au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en application du décret du 1er septembre 2005 susvisé, est fixé à 7,5 %.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 janvier 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean Marimbert

Personnels

Mouvement

Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale

NOR : MENH1202587N

note de service n° 2012-028 du 21-2-2012

MEN - DGRH B 2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Wallis-et-Futuna et aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Références : loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; loi n° 84-16 11-1-1984 modifiée ; loi n° 90-568 du 2-7-1990 modifiée ; loi

n° 2009-972 du 3-8-2009 ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 modifié ; décret n° 90-255 du 22-3-1990 modifié ; décret n° 90-680 du 1-8-1990 ; décret n° 91-290 du 20-3-1991 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 2004-592 du 17-6-2004 ; décret n° 2004-738 du 26-7-2004 modifié ; décret n° 2008-58 du 17-1-2008 modifié ; décret n° 2009-913 du 28-7-2009 ; décret n° 2009-914 du 28-7-2009 ; décret n° 2009-915 du 28-7-2009 ; décret n° 2009-916 du 28-7-2009 ; décret n° 2009-918 du 28-7-2009 ; décret n° 2010-311 du 22-3-2010 ; décret n° 2010-570 du 28 mai 2010 ; décret n° 2010-1006 du 26-8-2010 ; décret n° 2011-990 du 23-8-2011

Les notes de service n° 2008-057 du 29 avril 2008 (premier degré) et n° 2011-047 du 24-3-2011 (second degré) sont abrogées

La présente note de service a pour objet de rappeler les diverses règles et procédures applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale ainsi que le calendrier des opérations pour l'année 2012 (cf. annexe 1).

Les décrets portant statut particulier de ces corps prévoient la possibilité d'accueillir en détachement des fonctionnaires de catégorie A.

Des fonctionnaires de La Poste, ainsi que des États membres de l'Union européenne ou des États parties à l'accord sur l'espace économique européen, peuvent également être accueillis en détachement dans ces différents corps selon des procédures spécifiques.

Ces dispositions, qui ont pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels, sont un des leviers de gestion des ressources humaines dont les rectrices et recteurs et les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale disposent pour répondre aux besoins du service et garantir la qualité et la continuité du service public de l'éducation.

Dans ce cadre, les recteurs et les directeurs académiques organisent l'accueil et mettent en place les dispositifs de formation et d'accompagnement destinés à favoriser la prise de fonction de ces personnels. La réussite de cette opération dépend, pour une large part, des conditions d'accueil qui seront réservées à ces fonctionnaires.

Les directeurs académiques prendront en compte les demandes de détachement dans la limite des besoins d'enseignement déterminés en tenant compte des capacités offertes à l'issue des concours et du mouvement

interdépartemental.

Pour le premier degré, tous les dossiers revêtus des avis des directeurs académiques remonteront à l'administration centrale. S'agissant du second degré, les dossiers retenus par les recteurs seront examinés au niveau national. La décision sera arrêtée par le ministre, après avoir recueilli l'avis de la commission administrative paritaire nationale (CAPN) du corps concerné.

I. Dispositions communes

Le fonctionnaire en position de détachement bénéficie du principe dit de la « double carrière ». Ce principe, renforcé par la [loi du 3 août 2009](#) citée en référence, permet en particulier à l'agent qui réintègre son corps après une période de détachement, ainsi qu'à celui qui intègre le corps dans lequel il était détaché, de conserver le bénéfice des mesures d'avancement d'échelon et de grade qui ont pu être prononcées à son égard aussi bien dans son corps de détachement que dans son corps d'origine, si elles lui sont plus favorables.

Le détachement est révocable avant le terme fixé par l'arrêté de détachement, soit à la demande de l'administration d'accueil, soit à la demande du fonctionnaire si celle-ci est formulée dans un délai raisonnable, soit à la demande de l'administration d'origine.

Les personnels en détachement dans le corps des professeurs des écoles ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mobilité durant toute la période de détachement. Il en va de même pour les personnels en détachement dans le second degré pour la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée.

II. Détachement des fonctionnaires de catégorie A

II.1 La réglementation applicable

Le détachement est régi par les [lois n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) (portant droits et obligations des fonctionnaires) et [n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) (portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État), le [décret n° 85-986 du 16 septembre 1985](#) (relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions) et les statuts particuliers qui régissent les corps d'accueil.

II.2 Conditions de recrutement

Seuls les **fonctionnaires titulaires** de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent, quelle que soit leur position (activité, disponibilité ou détachement), peuvent effectuer une demande de détachement. Les personnels en position de disponibilité ou de détachement **devront être réintégrés dans leurs fonctions ou dans leur corps d'origine avant d'être détachés** dans un des corps concernés.

Deux conditions **cumulatives** sont requises pour pouvoir être candidats au détachement statutaire :

1) Appartenir à un corps de catégorie A : la catégorie hiérarchique d'appartenance du corps est définie dans le statut particulier de celui-ci.

2) Appartenir à un corps de niveau comparable : le niveau de comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement dans le corps, c'est-à-dire des titres et diplômes requis en application des statuts particuliers et de la nature des missions de celui-ci, ces deux conditions étant **alternatives** ; ce qui signifie que le détachement pourra être prononcé lorsqu'au moins un de ces deux critères est satisfait.

a) Le niveau de qualification ou de formation

Il convient de distinguer trois catégories de candidatures :

- Les candidatures des personnels enseignants et d'éducation dont les dispositions statutaires relatives au recrutement exigent un master 2 ou un diplôme équivalent (personnels enseignants et d'éducation du ministère de l'éducation nationale ou personnels enseignants du ministère de l'agriculture notamment) :

L'article 44 du [décret n° 2010-1006 du 26 août 2010](#) prévoit que, par dérogation aux statuts particuliers des professeurs certifiés (article 42), des professeurs d'EPS (article 20), des PLP (article 33), des CPE (article 13) et des

professeurs des écoles (article 28), les personnels appartenant à un corps enseignant ou d'éducation pour lesquels la détention du master 2 est exigée comme condition de recrutement peuvent être détachés dans les corps énoncés ci-dessus s'ils sont **au moins titulaires d'une licence** ou d'un titre ou diplôme au moins équivalent.

- Les candidatures des personnels enseignants et d'éducation dont les dispositions statutaires relatives au recrutement n'exigent pas un master 2 :

L'article 44 du décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 prévoit que, par dérogation aux statuts particuliers des professeurs certifiés (article 42), des professeurs d'EPS (article 20), des PLP (article 33), des CPE (article 13) et des professeurs des écoles (article 28), les personnels appartenant à un corps enseignant ou d'éducation pour lesquels la détention du master 2 n'est pas exigée comme condition de recrutement, peuvent être détachés dans les corps énoncés ci-dessus s'ils sont **au moins titulaires d'une licence** ou d'un titre ou diplôme au moins équivalent.

Cette mesure transitoire est valable jusqu'au 1er septembre 2016.

- Les candidatures des autres fonctionnaires de catégorie A :

Les statuts particuliers des professeurs agrégés (article 18-1), des professeurs certifiés (article 42), des professeurs d'EPS (article 20), des PLP (article 33), des CPE (article 13) et des professeurs des écoles (article 28) prévoient que les candidats au détachement dans ces corps doivent justifier de l'un des titres ou diplômes requis pour la **nomination** des lauréats des concours externes. Depuis la parution des décrets du 28 juillet 2009 et du 28 mai 2010 cités en référence, **le niveau master 2 (bac + 5)** est nécessaire pour présenter ces concours.

Toutefois, les statuts particuliers prévoient **certaines exceptions** à ces conditions de recrutement au niveau du master 2 pour le concours des PLP (article 6 du décret relatif au statut particulier des PLP) et le concours du Capet (article 13 du décret relatif au statut particulier des professeurs certifiés).

Les demandes de détachement dans le corps des professeurs **agrégés**, quel que soit le corps d'origine du candidat (personnel enseignant, d'éducation ou autre fonctionnaire de catégorie A), **ne sont pas concernées par ces mesures dérogatoires**. Pour l'accès à ce corps, la détention d'un master 2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent est donc requise du candidat enseignant ou d'éducation quel que soit son ministère d'origine.

Enfin, le détachement dans le corps des professeurs d'EPS et dans le corps des DCIO-Cop répond à un niveau de qualification spécifique quel que soit le corps d'origine du candidat :

1) Pour le corps des professeurs d'EPS :

Tous les candidats au détachement dans ce corps devront être au moins titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps). Conformément au [décret n° 2004-592](#) cité en référence, ces candidats devront également impérativement détenir les qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme ou un titre, diplôme, attestation ou qualification équivalent dont la liste est fixée par l'arrêté du 31 août 2004.

Conformément aux dispositions de l'arrêté précité, les professeurs des écoles qui seraient candidats à un détachement dans le corps des professeurs d'EPS sont dispensés de la fourniture des deux qualifications précitées car ils appartiennent à un corps enseignant qualifié professionnellement pour enseigner l'éducation physique et sportive au sens du décret de 2004 précité.

2) Pour le corps des DCIO-Cop :

Tous les candidats au détachement devront être titulaires de la licence et de la maîtrise en psychologie et de l'un des autres diplômes dont la liste est fixée par l'article 1 du [décret n° 90-255 du 22 mars 1990](#) susvisé.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions de diplômes exigées des candidats au détachement :

CORPS D'ORIGINE	CORPS D'ACCUEIL				
	Professeur des écoles	Professeur certifié, PLP et CPE	Professeur agrégé	Peps	DCIO/Cop

Personnel enseignant ou d'éducation dont les dispositions statutaires relatives au recrutement exigent un master 2	Licence	Licence	Master 2	Licence Staps + qualifications sauvetage aquatique et secourisme (sauf pour les professeurs des écoles)	Licence et maîtrise de psycho + diplôme de la liste fixée à l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990
Personnel enseignant ou d'éducation dont les dispositions statutaires relatives au recrutement n'exigent pas un master 2	Licence jusqu'en 2016	Licence jusqu'en 2016	Master 2	Licence Staps (jusqu'en 2016) + qualifications sauvetage aquatique et secourisme	Licence et maîtrise de psycho + diplôme de la liste fixée à l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990
Autre fonctionnaire de catégorie A	Master 2	Master	Master 2	Master 2 + licence staps + qualifications sauvetage aquatique et secourisme	Licence et maîtrise de psycho + diplôme de la liste fixée à l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990

b) La nature des missions

Si le candidat au détachement ne remplit pas les conditions de titres ou de diplômes précitées, sa demande devra être étudiée au regard de la nature des missions de son corps ou cadre d'emploi d'origine, c'est-à-dire ce qui caractérise ces missions de manière générale, du type de fonctions auxquelles elles donnent accès et du type d'activités ou de responsabilités qui les sous-tendent. Ces missions sont celles **définies par le statut particulier** et non celles accomplies par un agent dans un poste donné. La comparabilité, et non la stricte équivalence, entre les missions du corps et cadre d'emploi d'origine et les missions du corps ou cadre d'emploi d'accueil devra être recherchée.

Ces dispositions concernent par exemple des PLP candidats au détachement dans le corps des professeurs des écoles qui ne rempliraient pas la condition de diplôme.

Il est rappelé enfin qu'il n'est pas possible réglementairement d'ajouter des critères complémentaires à ceux énoncés ci-dessus, notamment la structure de la grille indiciaire ou la référence à un indice brut sommital ne peut plus être évoquée **en tant que telle** pour refuser un accueil en détachement.

II.3 La procédure de recrutement

II.3.1 L'étude des demandes

Quel que soit le corps d'accueil, il appartient aux services déconcentrés de vérifier la recevabilité des demandes, notamment au regard des conditions de recrutement définies au paragraphe II.2 et des capacités d'accueil.

II.3.1.1 Détachement dans le corps des professeurs des écoles

Les candidats intéressés adresseront leur dossier de candidature (annexe 2) auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du (ou des) département(s) dans lequel (ou lesquels) ils souhaitent exercer leurs fonctions. S'ils présentent leur candidature dans deux départements, ils classeront les départements par ordre

de préférence. Les dossiers, revêtus du visa de leur supérieur hiérarchique, devront être retournés par les intéressés au directeur académique du ou des départements souhaités. Il est précisé que les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré relevant du ministère de l'éducation nationale adresseront leur candidature **sous couvert du recteur** de leur académie d'exercice.

II.3.1.2 Détachement dans les corps de personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation

Les candidats adressent leur demande au rectorat de l'académie dans laquelle ils souhaitent être accueillis en détachement en exprimant des vœux concernant le corps dans lequel ils demandent à être détachés et la discipline qu'ils souhaitent enseigner. Ils doivent remplir un dossier dont le modèle est joint en annexe 2.

En premier lieu, il appartient aux recteurs de s'assurer, avec le concours des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA/IPR), que la demande de détachement est la voie la plus appropriée à la situation du candidat et au regard de cette dernière d'étudier les autres dispositifs de recrutement qui pourraient s'avérer plus pertinents comme par exemple l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude ([décret n° 72-581 du 4 juillet 1972](#)) ; l'intégration des adjoints d'enseignement dans les corps de certifiés, professeurs d'EPS, CPE ou PLP ([décret n° 89-729 du 11 octobre 1989](#)) ou le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ([décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984](#)).

Il convient en second lieu de vérifier le contenu des dossiers et en particulier les **copies des diplômes** et l'**avis motivé de l'IA-IPR**. Les dossiers pour lesquels la copie du ou des diplômes ne seront pas fournis et où il n'y aurait pas d'avis motivé de l'IA-IPR de la discipline d'accueil **ne seront pas recevables**.

Cette étude approfondie des dossiers par chaque académie constitue une étape déterminante pour l'orientation et le recrutement des candidats ainsi que pour le bon déroulement de la procédure de détachement. Par ailleurs, le nombre croissant de demandes rend cette analyse complète des dossiers d'autant plus importante.

II.3.2 La transmission des candidatures

En vue d'une prise effective de fonctions au 1er septembre de l'année scolaire et aux fins d'être soumis à l'avis des commissions administratives paritaires nationales compétentes réunies avant la fin du mois de juin, les dossiers doivent être adressés à la DGRH **pour le 27 avril 2012 au plus tard** :

- pour les détachements dans le corps des professeurs des écoles : les dossiers **de tous les candidats**, accompagnés de l'annexe 3, doivent être adressés au bureau DGRH B 2-1 ;
- pour les détachements dans les corps des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation : **seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable du recteur** seront adressés au bureau DGRH B 2-3.

La motivation de l'avis émis par l'IA-IPR et l'IEN revêt une importance particulière (annexe 3) car elle permet de donner une vision précise du parcours professionnel, des motivations et de l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions dans son nouveau corps d'accueil. Ces éléments permettent ainsi d'enrichir et d'éclairer les échanges lors de l'examen des dossiers en commission administrative paritaire nationale.

Les dossiers transmis doivent être en outre accompagnés du tableau récapitulatif joint en annexe 4 (et annexe 4bis pour le premier degré) dûment renseigné (l'annexe 4 devra également être adressée au bureau DGRH B 2-3 et l'annexe 4bis au bureau DGRH B 2-1 sous format électronique), ainsi que des rapports d'inspection sur lesquels se fonde l'avis du recteur, et de l'avis du directeur de l'UFR ou du conseil d'administration pour les enseignants accueillis dans l'enseignement supérieur.

II.3.3 L'accueil en détachement

La recevabilité réglementaire du dossier n'emporte pas détachement. Celui-ci ne pourra être prononcé qu'après consultation de la CAPN et décision du ministre. La durée réglementaire du détachement prévue par les statuts particuliers des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation est de 2 ans.

Cependant, le détachement est d'abord prononcé pour une première période d'un an. Pendant cette première année, les intéressés seront affectés à titre provisoire et devront bénéficier des actions de formation et d'accompagnement prévues par l'académie.

Concernant le reclassement, à équivalence de grade, le fonctionnaire détaché doit retrouver dans le corps d'accueil

une situation équivalente à celle détenue dans le corps d'origine, c'est-à-dire un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans son corps d'origine.

S'agissant des personnels en détachement, ils ne doivent pas être considérés comme des stagiaires. Ce sont des personnels en activité dont le mode d'accès dans le corps est « détachement en vue d'intégration » (code 51 dans Agape).

II.3.4 Le maintien en détachement à l'issue de la première année

Pour être maintenus en détachement une deuxième année, les intéressés doivent nécessairement avoir donné satisfaction. Il appartiendra au directeur académique (pour les personnels détachés dans le 1er degré) et au recteur (pour les personnels détachés dans le second degré) de formuler un avis à partir, s'agissant du premier degré, de l'avis de l'IEN, et pour le second degré, de l'appréciation du chef d'établissement sur la manière de servir de l'intéressé. En cas d'avis favorable du directeur académique ou du recteur, selon les cas, l'agent est maintenu en détachement pour la période complémentaire d'un an.

L'avis du directeur académique ou du recteur et le tableau récapitulatif (joint en annexe 5) doivent parvenir à mes services (bureaux DGRH B 2-1 pour le premier degré et DGRH B 2-3 pour le second degré) pour **le 1er juin de la première année de détachement au plus tard. Le ministre prononce ensuite le maintien en détachement** pour un détachement dans le second degré, **le directeur académique prononce le maintien en détachement** pour un détachement dans le corps des professeurs des écoles.

II.3.5 L'intégration

L'intégration dans le corps d'accueil est désormais possible soit à l'issue de la première année de détachement, soit à l'issue de la deuxième année, soit à l'issue de la cinquième année.

1) Intégration à l'issue de la première année de détachement :

L'intégration dans le corps d'accueil peut intervenir avant la fin de la période réglementaire de deux ans, **sur demande de l'intéressé et après accord de l'administration**. Ainsi, les personnels qui souhaitent intégrer le corps d'accueil à l'issue de leur **première année de détachement** doivent en faire la demande auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département ou de leur rectorat d'affectation.

2) Intégration à l'issue de la deuxième année de détachement :

Dans les trois mois précédant la **fin de la deuxième année de leur détachement**, les agents doivent formuler auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département ou de leur rectorat d'affectation soit une demande de renouvellement de détachement soit une demande d'intégration dans leur corps d'accueil.

3) Intégration à l'issue de cinq années de détachement :

Un agent admis à poursuivre son détachement au-delà de deux années voit ce dernier renouvelé pour trois années supplémentaires. À l'issue de ces 3 années il peut formuler une demande d'intégration dans le corps d'accueil. Cette intégration peut néanmoins intervenir avant l'échéance de 5 années si l'agent en fait la demande à l'issue de sa troisième ou de sa quatrième année de détachement.

4) Dispositions communes :

Les demandes d'intégration devront être adressées au directeur académique (premier degré) et au recteur (second degré). L'avis de l'autorité déconcentrée sur chaque demande d'intégration, qui s'appuiera sur la manière de servir attestée par l'IEN ou le chef d'établissement, devra être communiqué à la DGRH. Seront joints à cet avis l'annexe 5 et la demande formulée par l'intéressé. L'ensemble de ces éléments devra parvenir à mes services au plus tard **le 1er juin**.

Les intégrations sont prononcées par le ministre pour le second degré et par le directeur académique pour le premier degré et portées à la connaissance de la commission administrative paritaire nationale concernée.

L'ensemble de ces dispositions est applicable aux agents qui seront détachés à la rentrée 2012 mais également à ceux qui sont déjà actuellement en détachement et remplissent les conditions pour être intégrés.

III. Détachement des fonctionnaires de La Poste

III.1 La réglementation applicable

Le décret n° 2008-58 du 17 janvier 2008 (J.O. du 19 janvier 2008), pris en application de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste, prévoit le dispositif d'accueil en détachement et d'intégration des fonctionnaires de La Poste dans les corps de la fonction publique de l'État **jusqu'au 31 décembre 2013**.

III.2 Conditions de recrutement

Les conditions requises des candidats au détachement statutaire sont :

- détenir la qualité de fonctionnaire titulaire de l'État ;
- appartenir à un corps de catégorie A.

III.3 Le recrutement

Au niveau local, les agents de La Poste s'adressent aux « espaces mobilité » de leur entreprise, qui constituent vos interlocuteurs et avec qui vous pouvez définir les modalités et les procédures conduisant au recrutement, en fonction de vos besoins.

Même si les candidats possèdent les niveaux de formation initiale requis et une expérience professionnelle, ils peuvent ne pas apprécier la réalité du métier d'enseignant et méconnaître le fonctionnement du système éducatif. Un entretien avec les intéressés apparaît donc indispensable, tant pour vérifier leur motivation réelle que pour élaborer un plan de formation individualisé.

De surcroît, l'immersion lors d'un séjour de courte durée en établissement est de nature à conforter leur choix et leur permettre de mieux prendre conscience des conditions d'exercice de leur futur métier.

Ces opérations effectuées, il vous appartiendra de me faire parvenir, **pour le 27 avril**, la liste des agents, accompagnée des dossiers de candidatures (annexe 6) :

- détachement dans le corps des professeurs des écoles : tous les dossiers devront remonter à la DGRH B 2-1 ;
- détachement dans les autres corps : seuls les dossiers retenus seront adressés au bureau DGRH B 2-3.

III.4 La période de mise à disposition

Les agents retenus sont mis à disposition du ministère de l'éducation nationale pour une durée de 4 mois à compter du 1er septembre de la première année de détachement, période pendant laquelle ils restent à la charge de La Poste. Une convention de mise à disposition, **signée exclusivement du directeur des ressources humaines de La Poste ou de son représentant et du ministre de l'éducation nationale ou de son représentant**, précise les conditions d'emploi des intéressés et les modalités de réintégration éventuelle en cours ou en fin de mise à disposition.

Cette période probatoire doit permettre, d'une part, la mise en place du dispositif de formation en veillant tout particulièrement à l'encadrement des agents et, d'autre part, de vérifier les aptitudes des intéressés.

À l'issue de cette première période, l'avis du directeur académique ou du recteur sur le stage doit être transmis à la DGRH en vue d'un éventuel détachement. En cas d'avis négatif, les intéressés seront remis à la disposition de La Poste dans les conditions prévues par la convention.

Pour les agents ayant demandé leur détachement dans le corps des professeurs des écoles, il appartient au directeur académique de les placer en détachement.

III.5 Le classement des agents

Après le début de la période de mise à disposition de l'intéressé, la commission de classement compétente pour les fonctionnaires de La Poste est saisie par la DGRH. Cette commission, rattachée au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, se réunit au cours du mois d'octobre et a pour mission de déterminer, sur proposition de l'administration d'accueil, le corps, le grade et l'échelon dans lesquels chaque fonctionnaire de La Poste aura vocation à être détaché, puis intégré. Elle vérifie également si les conditions d'un renouvellement éventuel du détachement sont remplies. La commission peut ne pas suivre la proposition de l'administration d'accueil, auquel cas sa décision s'imposera.

III.6 Le détachement

À l'issue des 4 mois du stage probatoire, les agents ayant fait l'objet d'un avis favorable sont détachés pour une période de 8 mois, au cours de laquelle ils exercent leurs fonctions dans les mêmes conditions que les enseignants titulaires tout en continuant à bénéficier, si nécessaire, d'une formation et (ou) d'un encadrement adapté.

Le détachement des fonctionnaires de La Poste fait l'objet d'une information de la commission administrative paritaire nationale compétente.

III.7 L'intégration

III.7.1 Corps des professeurs des écoles

Les IEN feront connaître au directeur académique leur appréciation sur la manière de servir de ces agents.

La décision de titularisation revient à ce dernier.

III.7.2 Autres corps

Avant la fin de l'année scolaire les chefs d'établissements feront connaître au recteur leur appréciation sur la manière de servir de ces agents. Le recteur transmettra alors à la DGRH, pour le **27 avril au plus tard**, son avis sur les demandes d'intégration dans les corps de détachement (cf. annexe 5), accompagné de la demande de l'intéressé. En cas d'avis négatif, les agents seront réintégré à La Poste.

L'intégration sera prononcée après information de la commission administrative paritaire compétente.

Le détachement peut être renouvelé une seule fois, pour une période maximale d'un an, dans les cas prévus par l'article 5 du décret du 17 janvier 2008 (absence de l'agent, période de formation ou services accomplis jugés insuffisants). Dans ce cas, vous devrez me faire parvenir votre avis fondé sur l'appréciation de l'IEN (professeurs des écoles) ou du chef d'établissement dans les meilleurs délais, aux fins de saisine de la commission de classement compétente pour vérifier si les conditions de renouvellement du détachement sont réunies.

IV. L'accueil en détachement de fonctionnaires d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen

IV.1 La réglementation applicable

Le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 ouvre aux ressortissants des États membres de l'Union européenne et des États parties à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France la possibilité d'intégrer la fonction publique de l'État français par la voie du détachement et détermine le formalisme applicable à ces recrutements.

IV.2 Conditions de recrutement

Les candidats au détachement devront :

- soit avoir la qualité de fonctionnaire dans leur État d'origine ;
- soit occuper ou avoir occupé un emploi dans une administration, un organisme ou un établissement de leur État membre d'origine dont les missions sont comparables à celles des administrations, des collectivités territoriales ou des établissements publics français.

Le corps visé devra correspondre aux fonctions précédemment occupées par le candidat, en tenant compte de l'expérience acquise.

IV.3 Le dépôt des candidatures

Les demandes de détachement émanant des ressortissants communautaires sont adressées à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département dans lequel l'agent souhaite exercer pour un détachement dans le corps des professeurs des écoles, au rectorat de l'académie dans laquelle l'agent souhaite être accueilli pour les détachements dans les autres corps.

Le recteur et le directeur académique ont toute compétence pour déterminer, au vu des profils reçus et des besoins académiques, s'ils souhaitent donner suite au recrutement sous la forme du détachement.

Il appartient au candidat au détachement de fournir tous les documents nécessaires à l'instruction de son dossier, rédigés ou traduits en langue française par un traducteur agréé. De même, les diplômes obtenus à l'étranger devront avoir fait l'objet d'une attestation de comparabilité éditée par le département de reconnaissance des diplômes du Centre international d'études pédagogiques. La procédure à suivre pour obtenir cette attestation de comparabilité est

consultable sur internet à l'adresse suivante : <http://www.ciep.fr/>

Les dossiers retenus par le directeur académique pour le corps des professeurs des écoles doivent être adressés au bureau DGRH B 2-1, ceux retenus par le recteur pour les autres corps au bureau DGRH B 2-3, accompagnés de l'avis favorable des corps d'inspection avant le 27 avril.

IV.4 La commission d'accueil

Une commission d'accueil instituée auprès du ministre de la fonction publique, dans les modalités prévues au titre III du décret du 22 mars 2010 cité en référence, peut être saisie par les directeurs académiques, les recteurs ou la DGRH.

Elle rend un avis consultatif sur l'adéquation entre les emplois précédemment occupés par l'enseignant étranger et le corps d'accueil proposé. Elle peut proposer également le classement dans le corps de détachement au niveau approprié.

IV.5 Le détachement

Les services centraux du ministère de l'éducation nationale prennent l'arrêté de détachement, après consultation de la commission administrative paritaire compétente.

La durée du détachement est celle prévue par les statuts particuliers, selon les modalités du détachement statutaire de catégorie A (cf. chapitre II).

Au terme du délai prévu, le ressortissant communautaire détaché peut demander son intégration dans le corps d'accueil.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe 1

Calendrier récapitulatif

	Fonctionnaires de catégorie A + ressortissants de l'UE	Fonctionnaires de La Poste
À mesure de la réception des demandes et en fonction des calendriers fixés par chaque département/académie	Recensement et examen des candidatures, entretiens, élaboration du plan de formation, stage en immersion	
27 avril 2012	Remontée de tous les dossiers (premier degré) et des propositions académiques (second degré) au ministère pour les accueils en détachement	
1er juin 2012 au plus tard	Remontée des propositions des services déconcentrés pour les maintiens en détachement et les intégrations	
Mai-juin 2012	Consultation ou information des instances paritaires nationales	

1er septembre 2012	Début du détachement	Début du stage probatoire (4 mois)
octobre 2012		Saisine de la commission de classement
1er janvier 2013		Début du détachement
1er septembre 2013	Intégration ou maintien en détachement	

Annexe 2 : [↳](#) dossier de demande de détachement (fonctionnaires de catégorie A)

Annexe 3 : [↳](#) avis motivé des corps d'inspection

Annexes 4 et 4bis : [↳](#) tableaux récapitulatifs des demandes de détachements entrants

Annexe 5 : [↳](#) tableau récapitulatif des demandes d'intégration après détachement ou de maintien en détachement

Annexe 6 : [↳](#) dossier de demande de détachement (La Poste)

Annexe 2**Dossier de demande de détachement - Fonctionnaires de catégorie A****Fiche de candidature**

Nom : **Prénom :**
 Date de naissance :
 Situation de famille :

Adresse personnelle :
 Téléphone : **Mél :**
 Tél. portable :

Administration d'origine :
 Adresse :
 Téléphone : **Mél :**

Corps de fonctionnaires d'appartenance :
 Grade : Depuis le :
 Échelon : Indice majoré (nouveau) : Indice brut :

Position administrative : Activité Détachement Disponibilité Autre

Diplômes :

- Doctorat :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
- Master 2 (bac+5) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
- Master 1 (maîtrise ou bac+4) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
- Licence :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
- Autre(s) diplômes :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :

Corps de détachement :
 Agrégés * Certifiés * PLP * PEPS CPE COP Professeurs des écoles

* Discipline d'enseignement :

Départements ou académies d'affectation souhaités (deux maximum) :
 1) :
 2) :

Pièces à joindre obligatoirement

- Curriculum vitae ; - Lettre de motivation - Copie des diplômes - Qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme (pour Peps)	- Copie du statut particulier (pour personnels hors MEN) - Grille indiciaire - Copie du dernier bulletin de salaire - Copie du dernier arrêté de promotion.
--	--

Avis du supérieur hiérarchique

(à motiver en cas d'avis négatif)

Je soussigné(e)
Qualité.....

ai pris connaissance de la candidature de :

M / Mme

AVIS :
.....
.....
.....

À..... Le

À..... Le

Signature du supérieur hiérarchique :

Signature de l'intéressé(e) :

Annexe 3**Demande de détachement entrant - Fonctionnaire de catégorie A****Avis du corps d'inspection compétent :**

Je soussigné(e)
Qualité :
ai pris connaissance de la candidature de M / Mme :

1) Formation initiale et parcours professionnel :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2) Connaissances et expérience dans la fonction souhaitée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3) Motivation :

.....
.....
.....
.....

À..... Le.....

Signature de l'inspecteur :

**Annexe 4
Détachements entrants****Corps des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré**

Année scolaire/.....

ACADÉMIE :**Affaire suivie par :****Coordonnées :**

	Nom	Prénom	Date de naissance	Diplômes	Administration d'origine	Corps d'origine	Corps d'accueil	Discipline d'accueil	Avis de l'inspection (joindre avis ou rapport du CA pour le SUP)	Avis du recteur	Observations
Civilité											

DATE :

SIGNATURE :

**Annexe 4 bis
Détachements entrants****Corps des professeurs des écoles**

Année scolaire/.....

DÉPARTEMENT:**Affaire suivie par :****Coordonnées :**

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Diplômes	Administration d'origine	Corps d'origine	Avis de l'IEN (ou son représentant)	Avis du directeur académique	Observations

DATE :

SIGNATURE :

Annexe 5
Intégration après détachement et maintien en détachement**Corps des personnels enseignants des premier et second degrés**
et des personnels d'éducation ou d'orientation

Année scolaire : /

DÉPARTEMENT / ACADÉMIE :**Affaire suivie par :****Coordonnées :**

Civilité	Nom	Prénom	Corps d'accueil	Discipline d'accueil	Date du détachement	Avis du recteur ou du directeur académique		Observations (en cas d'avis défavorable à l'intégration, préciser si réintégration dans le corps d'origine ou renouvellement du détachement)
						Maintien	Intégration	

DATE :

SIGNATURE :

Annexe 6**Dossier de demande de détachement - Fonctionnaires de La Poste****Fiche de candidature****Nom :**

Prénom :

Date de naissance :

Situation de famille :

.....

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : Mél :

Tél. portable :

Administration d'origine :

Adresse :

Téléphone :Mél :

Corps de fonctionnaires d'appartenance :

Grade : Depuis le :

Échelon : Indice majoré (nouveau) : Indice brut :

Position administrative : Activité Détachement Disponibilité Autre **Diplômes :**

- Doctorat :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
- Master 2 (bac+5) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
- Master 1 (maitrise ou bac+4) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
- Licence :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
- Autre(s) diplômes :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :

Corps de détachement :Certifiés * PLP * Professeurs des écoles

* Discipline d'enseignement :

Pièces à joindre obligatoirement

- Curriculum vitae	- Grille indiciaire
- Lettre de motivation	- Copie du dernier bulletin de salaire
- Copie des diplômes	- Copie du dernier arrêté de promotion

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du CHSCT ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale

NOR : MENH1200046A

arrêté du 23-1-2012

MEN - DGRH C1-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 1-12-2011 ; arrêté du 13-12-2011

Article 1 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel créé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale comprend, outre le ministre ou son représentant qui le préside, le directeur général des ressources humaines.

Article 2 - Sont désignés pour quatre ans en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel institué auprès du ministre chargé de l'éducation nationale les sept représentants titulaires et les sept représentants suppléants désignés par les organisations syndicales habilitées, ainsi qu'il suit :

I. Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

- En qualité de titulaires :

Monsieur Frédéric Dayma

Annie Dufour

Élizabeth Labaye

Jean-Luc Pinon

- En qualité de suppléants :

Bernard Berger

Monique Daune

Lionel Delbart

Luce Desseaux

II. Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (Unsa)

- En qualité de titulaires :

Monique Nicolas

Madame Dominique Thoby

- En qualité de suppléants :

Monsieur Dominique Dupasquier

Claire Maillard

III. Au titre de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

- En qualité de titulaire :

Guy Thonnat

- En qualité de membre suppléant :

Christian Girondin

Article 3 - Sont abrogés :

- l'arrêté du 22 septembre 2006 modifié, fixant la liste des représentants de l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité compétent pour l'enseignement scolaire, chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel créé par l'arrêté du 22 novembre 1982 ;
- l'arrêté du 22 juin 2010 modifié, portant liste nominative des représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité compétent pour l'enseignement scolaire, chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel créé par l'arrêté du 22 novembre 1982.

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 23 janvier 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Tableau d'avancement

Nominations à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2012

NOR : MENH1200043A

arrêté du 30-1-2012

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, en date du 30 janvier 2012, les inspecteurs de l'éducation nationale de classe normale dont les noms suivent sont nommés au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2012 :

- 1 - Myriam Fournier-Dulac née Dulac, enseignement du premier degré, AEFÉ, à compter du 1er janvier 2012
- 2 - Éric Chaillot, enseignement du premier degré, Strasbourg, à compter du 1er janvier 2012
- 3 - Corinne Gontard, enseignement du premier degré, Rennes, à compter du 1er janvier 2012
- 4 - Catherine Combes né Ciccullo, enseignement du premier degré, Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2012
- 5 - Véronique Monmaron née Sala, enseignement technique, option économie et gestion, Lyon, à compter du 1er janvier 2012
- 6 - David Cailleaux, enseignement du premier degré, Strasbourg, à compter du 1er janvier 2012
- 7 - Anne Ballereau née Kloc, enseignement du premier degré, Toulouse, à compter du 1er janvier 2012
- 8 - Olivier Le Marrec, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Amiens, à compter du 1er janvier 2012
- 9 - José Euryale, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Guyane, à compter du 1er janvier 2012
- 10 - Marie-Claire Lenne, enseignement du premier degré, Lille, à compter du 1er janvier 2012
- 11 - Jean-Marc Haziza, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Montpellier, à compter du 1er janvier 2012
- 12 - Jean-Marc Vaulee, enseignement technique, option économie et gestion, Nantes, à compter du 1er janvier 2012
- 13 - Marie-Claude Macret née Labruyere, information et orientation, Onisep, à compter du 1er janvier 2012
- 14 - Monsieur Michel Andriani, enseignement général, option lettres - langue vivante espagnol, Versailles, à compter du 1er janvier 2012
- 15 - Monsieur Joël Collignon, enseignement technique, option économie et gestion, Rouen, à compter du 1er janvier 2012
- 16 - Sophie Leleu née Dehu, enseignement général, option lettres - langue vivante anglais, Grenoble, à compter du 1er janvier 2012
- 17 - Anne-Marie Costa née André, information et orientation, Versailles, à compter du 1er janvier 2012
- 18 - Thérèse Delbac, enseignement du premier degré, Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 2012
- 19 - Ollivier Delplancke, enseignement du premier degré, Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er janvier 2012
- 20 - Francine Doquet née Roussas, enseignement général, option lettres - langue vivante anglais, Guadeloupe, à compter du 1er janvier 2012
- 21 - Nadine Vincens née Arjo, enseignement technique, option économie et gestion, Toulouse, à compter du 1er janvier 2012

- 22 - Monsieur Daniel Riber, enseignement du premier degré, Strasbourg, à compter du 1er janvier 2012
- 23 - Franck Anxionnaz, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Poitiers, à compter du 1er janvier 2012
- 24 - Catherine Gastard née Martin, enseignement du premier degré, Rennes, à compter du 1er janvier 2012
- 25 - Corinne Glaymann née Walter, enseignement général, option lettres - histoire et géographie, Creteil, à compter du 1er janvier 2012
- 26 - Mario Lefebvre, information et orientation, Mayotte, à compter du 1er janvier 2012
- 27 - Philippe Radigois, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Nantes, à compter du 1er janvier 2012
- 28 - Annick Tourolle, enseignement du premier degré, Amiens, à compter du 1er janvier 2012
- 29 - Laurent Peter, enseignement du premier degré, AEFÉ, à compter du 1er janvier 2012
- 30 - Fabienne Mauger, enseignement du premier degré, Caen, à compter du 1er janvier 2012
- 31 - Laurence Ducreux née Roy, information et orientation, Dijon, à compter du 1er janvier 2012
- 32 - Didier Esselin, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2012
- 33 - Marie-Isabelle Baccellieri née Giorgi, enseignement du premier degré, Paris, à compter du 1er janvier 2012
- 34 - Lucette Poletti, enseignement technique, option économie et gestion, Reims, à compter du 1er janvier 2012
- 35 - Fabienne Petiard-Le Cocq née Petiard, enseignement du premier degré, Versailles, à compter du 1er janvier 2012
- 36 - Jean-Michel Urvoy, enseignement du premier degré, Rennes, à compter du 1er janvier 2012
- 37 - Christiane Revest, enseignement du premier degré, Corse, à compter du 1er janvier 2012
- 38 - Annie Malbec née Devineau, enseignement du premier degré, Versailles, à compter du 1er janvier 2012
- 39 - Arlette Laugel née Goehry, enseignement du premier degré, Strasbourg, à compter du 1er janvier 2012
- 40 - Élisabeth Latapie née Papillon, enseignement du premier degré, Grenoble, à compter du 1er janvier 2012
- 41 - Isabelle Marc-Fournet née Marc, enseignement du premier degré, Lyon, à compter du 1er janvier 2012
- 42 - Romuald Tomasini, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2012
- 43 - Jean-Pierre Helion, enseignement du premier degré, Nantes, à compter du 1er janvier 2012
- 44 - Marie-Claire Reygner, enseignement du premier degré, Reims, à compter du 1er janvier 2012
- 45 - Éric Durand, enseignement du premier degré, Mayotte, à compter du 1er janvier 2012
- 46 - Guy Billes, enseignement du premier degré, Montpellier, à compter du 1er janvier 2012
- 47 - Jean-Yves Robichon, enseignement du premier degré, Nantes, à compter du 1er janvier 2012
- 48 - Chantal Bompard née Job, enseignement du premier degré, Montpellier, à compter du 1er janvier 2012
- 49 - Christian Durand, enseignement général, option mathématiques, sciences physiques et physiques, Montpellier, à compter du 1er janvier 2012
- 50 - Nelly Barroso, enseignement du premier degré, La Réunion, à compter du 1er janvier 2012
- 51 - Sylvie Marceau née Fleurier, enseignement du premier degré, Limoges, à compter du 1er janvier 2012
- 52 - Jacqueline Julien, enseignement du premier degré, Martinique, à compter du 1er janvier 2012
- 53 - Jean-Luc Ballot, enseignement du premier degré, Nantes, à compter du 1er janvier 2012
- 54 - Philippe Poirel, enseignement du premier degré, Amiens, à compter du 1er janvier 2012
- 55 - Nadine Naas née Robert, enseignement du premier degré, Besançon, à compter du 1er janvier 2012
- 56 - Dominique Momiron, enseignement du premier degré, Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 2012
- 57 - Monsieur Michel Cillard, enseignement du premier degré, Rennes, à compter du 1er janvier 2012
- 58 - Robert Benezech, enseignement du premier degré, Montpellier, à compter du 1er janvier 2012
- 59 - Roger Fournier, enseignement du premier degré, Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2012

- 60 - Yves Potel, enseignement du premier degré, OCCE, à compter du 1er janvier 2012
- 61 - Martine Bouillaud, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Poitiers, à compter du 1er janvier 2012
- 62 - Olivier Durieux, enseignement du premier degré, Reims, à compter du 1er janvier 2012
- 63 - Corinne Corillion, enseignement du premier degré, Amiens, à compter du 1er janvier 2012
- 64 - Patricia Kalhart né Leplay, enseignement du premier degré, Nice, à compter du 1er janvier 2012
- 65 - Thierry Martin, enseignement du premier degré, Toulouse, à compter du 1er janvier 2012
- 66 - Brigitte Courbet née Manet, enseignement du premier degré, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2012
- 67 - Jean-Michel Labbay, enseignement du premier degré, Nantes, à compter du 1er janvier 2012
- 68 - David Noel, enseignement du premier degré, Guyane, à compter du 1er janvier 2012
- 69 - Jean-Michel Vidus, enseignement du premier degré, Ministère de l'Intérieur, à compter du 1er janvier 2012
- 70 - Didier Sere, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Toulouse, à compter du 1er janvier 2012
- 71 - Maryse Humbert née Chasseing, enseignement du premier degré, Grenoble, à compter du 1er janvier 2012
- 72 - Philippe Cogoluegnes, enseignement du premier degré, Montpellier, à compter du 1er janvier 2012
- 73 - Jean-Pierre Demeulemeester, enseignement du premier degré, Lyon, à compter du 1er janvier 2012
- 74 - Jean Devries, enseignement du premier degré, Rennes, à compter du 1er janvier 2012
- 75 - Jean-Luc Duret, enseignement du premier degré, Lyon, à compter du 1er janvier 2012
- 76 - Patrick Deplanque, enseignement du premier degré, MAEE, à compter du 1er janvier 2012
- 77 - Vincent Freal, enseignement du premier degré, Martinique, à compter du 1er janvier 2012
- 78 - Étienne Hayot, enseignement du premier degré, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2012
- 79 - Patrick Demeusoy, enseignement technique, option économie et gestion, Nice, à compter du 1er janvier 2012
- 80 - Thierry Falconnet, enseignement général, option lettres - histoire et géographie, Dijon, à compter du 1er janvier 2012
- 81 - Thierry Vial, enseignement du premier degré, Lyon, à compter du 1er janvier 2012
- 82 - Yolande Sechet née Guyot, enseignement du premier degré, Poitiers, à compter du 1er janvier 2012
- 83 - Madame Dominique Maire née Page, enseignement du premier degré, Amiens, à compter du 1er janvier 2012
- 84 - Régis Bucquet, enseignement technique, option économie et gestion, La Réunion, à compter du 1er janvier 2012
- 85 - Sylvie Rebeschini née Pihet, enseignement du premier degré, Bordeaux, à compter du 1er janvier 2012
- 86 - Madame Dominique Jouannet née Brunold, enseignement général, option lettres - histoire et géographie, Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 2012
- 87 - Claudine Pecqueux, enseignement du premier degré, Amiens, à compter du 1er janvier 2012
- 88 - Madame Frédérique Tognarelli, enseignement du premier degré, Grenoble, à compter du 1er janvier 2012
- 89 - Marc Teulier, enseignement du premier degré, Administration Centrale, à compter du 1er janvier 2012
- 90 - Robert Sauvaget, enseignement du premier degré, Bordeaux, à compter du 1er janvier 2012
- 91 - François Leblanc, enseignement du premier degré, Rouen, à compter du 1er janvier 2012
- 92 - Dominique Berthome, enseignement du premier degré, Poitiers, à compter du 1er janvier 2012
- 93 - Jean-Marc Huc, enseignement du premier degré, Versailles, à compter du 1er janvier 2012
- 94 - Marie-Christine Kaysen, enseignement du premier degré, Montpellier, à compter du 1er janvier 2012
- 95 - Monsieur Pascal Otzenberger, enseignement du premier degré, Créteil, à compter du 1er janvier 2012
- 96 - Gaëtan Felici, enseignement du premier degré, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2012
- 97 - Madame Frédérique Le Bret, enseignement du premier degré, Versailles, à compter du 1er janvier 2012
- 98 - Jean-Paul Bianchi, enseignement du premier degré, Montpellier, à compter du 1er janvier 2012
- 99 - Olivier Gromy, enseignement du premier degré, Nantes, à compter du 1er janvier 2012
- 100 - Guiseppe Innocenti, enseignement du premier degré, Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2012
- 101 - Dominique Terrien, enseignement du premier degré, Nantes, à compter du 1er janvier 2012

- 102 - Marie-Christine Greiner née Laclautre, enseignement du premier degré, Créteil, à compter du 1er janvier 2012
- 103 - Lasse Prince Agbodjan, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Versailles, à compter du 1er janvier 2012
- 104 - Fabien Legrand, enseignement du premier degré, Amiens, à compter du 1er janvier 2012
- 105 - Walter Di Pilla, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Nice, à compter du 1er janvier 2012
- 106 - Olivier Chevillard, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Besançon, à compter du 1er janvier 2012
- 107 - Corine Goepfert, information et orientation, Versailles, à compter du 1er janvier 2012
- 108 - Marie-Line Bourgoïn née Delien, enseignement technique, option économie et gestion, Nantes, à compter du 1er janvier 2012
- 109 - Anne Durand, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Nice, à compter du 1er janvier 2012
- 110 - Jean-Louis Linares, enseignement du premier degré, La Réunion, à compter du 1er janvier 2012
- 111 - Bernard Brault, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Paris, à compter du 1er janvier 2012
- 112 - Nathalie Vilaceque, enseignement du premier degré, Amiens, à compter du 1er janvier 2012
- 113 - Fabienne Condamine-Gattelier, enseignement du premier degré, Montpellier, à compter du 1er janvier 2012
- 114 - Nicole Noilhetas, enseignement technique, option économie et gestion, Corse, à compter du 1er janvier 2012
- 115 - Catherine Lamboley née Alingrin, enseignement général, option lettres, Lyon, à compter du 1er janvier 2012
- 116 - Roseline Lamy Au Rousseau, enseignement du premier degré, AEFÉ, à compter du 1er janvier 2012
- 117 - Christine Banaszuk née Loison, enseignement général, option mathématiques, sciences physiques et physiques, Lille, à compter du 1er janvier 2012
- 118 - Jean-Pierre Meau, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Bordeaux, à compter du 1er janvier 2012
- 119 - Catherine Eyraud née Letenneur, enseignement du premier degré, Orléans-Tours, à compter du 1er janvier 2012
- 120 - Marie-Françoise Godon née Kulik, enseignement du premier degré, Dijon, à compter du 1er janvier 2012
- 121 - Ariane Meyer née Moreteau, enseignement du premier degré, Versailles, à compter du 1er janvier 2012
- 122 - Muriel Col-Minne née Minne, information et orientation, Polynésie Française, à compter du 1er janvier 2012
- 123 - Jany Pringault née Cantinau, enseignement du premier degré, Lille, à compter du 1er janvier 2012
- 124 - Alain Chouzet, enseignement du premier degré, Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 2012
- 125 - Jean-Claude Chapu, enseignement du premier degré, Administration Centrale, à compter du 1er janvier 2012
- 126 - Marie-Élisabeth Rossi née Merlin, enseignement général, option lettres - langue vivante anglais, Lille, à compter du 1er janvier 2012
- 127 - Madame Pascale Thomas-Faucher, information et orientation, Grenoble, à compter du 1er janvier 2012
- 128 - Martine Guerchon, enseignement général, option lettres, Créteil, à compter du 1er janvier 2012
- 129 - Monsieur Michel Debars, information et orientation, Toulouse, à compter du 1er janvier 2012
- 130 - Édith Mathieu, information et orientation, Poitiers, à compter du 1er janvier 2012
- 131 - Bruno Charmoille, enseignement technique, option économie et gestion, Lyon, à compter du 1er janvier 2012
- 132 - Gérard Mura, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Créteil, à compter du 1er janvier 2012
- 133 - Franck Sahaguian, enseignement du premier degré, Versailles, à compter du 1er septembre 2012
- 134 - Philippe Wolf, enseignement du premier degré, AEFÉ, à compter du 1er septembre 2012
- 135 - Anne Brasseur, enseignement technique, option économie et gestion, Amiens, à compter du 1er septembre

2012

136 - Aline Coue née Chicaud, enseignement du premier degré, Créteil, à compter du 1er septembre 2012

137 - Philippe Caruelle, enseignement du premier degré, AEFÉ, à compter du 1er septembre 2012

138 - Richard Riviere, enseignement du premier degré, Versailles, à compter du 1er septembre 2012

139 - Monsieur Joël Fabius, enseignement du premier degré, Nantes, à compter du 1er septembre 2012

140 - Monsieur Michel Mason, enseignement du premier degré, Toulouse, à compter du 1er septembre 2012